

## **SESSION DU 12 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de CROSSES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Isabelle SURGENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> Avril 2022.

Etaient présents : Isabelle SURGENT, William PINON, Jérôme PACHECO, Simon SURGENT, Mélanie BEDIUO, Laurent AURAT,

Absents : Louis-Armand PIET, Elisabeth MOREAU, André SANNIER

Absents représentés : Louis-Armand PIET donne pouvoir à William PINON, André SANNIER donne pouvoir à William PINON, Elisabeth MOREAU donne pouvoir à Simon SURGENT

Secrétaire : Mélanie BEDIUO

La séance est ouverte à 19 h 30

### **Approbation du compte-rendu de la dernière session.**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 22 Mars 2022.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance de conseil du 22 Mars 2022.

*Il a été délibéré sur les points suivants :*

### **1-202204001 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2-202204002 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de William PINON, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses : 161 500,18 €  
 Recettes : 194 730,13 €  
 Résultat de l'exercice 2021 : 33 229,95 €  
 Résultat de clôture 2020 : 45 512,84 €  
**Résultat de clôture 2021 : 71 125,78 €**

**Investissement**

Dépenses : 12 032,38 €  
 Recettes : 11 061,19 €  
 Résultat de l'exercice 2021 : - 971,19 €  
 Résultat de l'exercice 2020 : - 7 617,01 €  
**Résultat de clôture 2021 : - 8 588,20 €**

Sans la présence de Madame Isabelle SURGENT, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021.

**3-202204003 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat exercice 2020	45 512,84 €
Part affectée à l'investissement en 2021	7 617,01 €
Résultat exercice 2021	33 229,95 €
A affecter sur le BP 2022	71 125,78 €

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat exercice 2020	-7 617,01 €
Résultat exercice 2021	-917,19 €
A affecter sur le BP 2022	-8 588,20€

<b>REPORT EN INVESTISSEMENT</b>	<b>8 588,20 €</b>
<b>REPORT EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 537,58 €</b>

**4-202204004 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Madame le Maire, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Elle expose donc les taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 26,22 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 22,81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux ci-dessus exposés.

Le montant prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale sera de 58 012 €.

## **5-202204005 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2022 qui se présente en équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **237 341,58 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **155 709,55 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2022 arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

## **6-202204006 LOGEMENT COMMUNAL : NON RESTITUTION DE LA CAUTION POUR LOYER IMPAYE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du 2 Chemin de Corsevache, Madame AVOINE, a quitté le logement le 15 décembre 2021. A ce jour, elle est redevable à la commune de Crosses de la somme de 300 €.

Somme décomptée par Madame AVOINE elle-même, de ces loyers dus de novembre et décembre 2021.

Le chèque de caution d'un montant de 300 € ne sera donc pas restitué afin de rembourser la dette concernant les loyers impayés.

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à ne pas restituer la caution et donc autorise à l'encaissement de celui-ci de façon définitive.

## **7-202204007 LOGEMENT COMMUNAL : ANNULATION DU PREAVIS DE MADAME MORANCI**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire du logement situé 3 Chemin de Corsevache, à Crosses, depuis le 4 Janvier 2022, Madame MORANCI, a quitté ce logement le 9 Avril 2022.

Une lettre de préavis a été reçue le 23 Mars 2022.

La raison de ce départ est l'obtention d'un emploi en Grèce. D'après la loi, le préavis a donc une durée d'un mois.

Or, après un accord verbal avec Madame le Maire, le préavis s'est terminé le 9 Avril 2022, jour de l'état des lieux de sorti du logement. De ce fait, le loyer encouru s'arrêtera à la date du 9 Avril 2022, au prorata du loyer (300 €).

La somme due pour la période du 1<sup>er</sup> au 9 Avril 2022 est de 90 euros [(loyer de 300€ : 30 jours) x 9 jours = 90 €]. La moins-value est de 210 euros (loyer de 300 € - 9 jours soit 90 € = 210 €).

**Après avoir délibéré à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à la réduction de la durée de préavis, la décision ayant été déjà donnée à l'oral à la locataire, Madame MORANCI.

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

- Lecture de la lettre de démission de Madame Marion HANNEQUART, conseillère municipale.
- L'acceptation du devis de l'entreprise ID BERRY, afin de créer un site internet. L'application Panneau Pocket sera mise en place selon le fonctionnement du site internet.
- La recherche d'un lieu pour l'implantation d'un SCHELTER pour la fibre, qui convient à la commune et à la société AXIONE qui est mandatée pour ceci.
- Le remplacement d'une borne à incendie.
- Une annonce sera déposée via TF1 pour recevoir des candidatures solides pour la reprise du bar Le Crossois.
- Devis sur le fleurissement de la commune
- Le remplacement des chaudières à gaz vétustes de deux logements communaux par des chauffe-eau.
- Questionnement sur l'étude patrimoniale qui est souhaitée par le SMERSE et qui propose aux communes adhérentes la possibilité de se joindre au SMERSE, afin, par la suite, effectuer le remplacement des canalisations en mauvais état.
- Le refus de la demande de l'installation d'un camion de vente d'outillage sur la place de la mairie, le 24 avril 2022, soit le jour du 2<sup>nd</sup> tour des élections présidentielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.